

Impôt à la source pas avant 2019

Des tests doivent être effectués auprès d'entreprises volontaires d'ici là



Impôt à la source pas avant 2019

Le prélèvement à la source sera mis en œuvre au 1er janvier 2019 et non plus en 2018. Edouard Philippe a annoncé le report d'un an de cette mesure phare, au cours d'un entretien accordé aux lecteurs du Parisien, mardi 6 juin. Pour expliquer ce report, le Premier ministre précise que le dispositif sera d'abord testé dans "des entreprises volontaires", afin de réaliser un audit. "C'est une bonne réforme car elle permet d'ajuster en temps réel la perception de l'impôt à l'évolution de vos revenus", a toutefois insisté Edouard Philippe.

La réforme prévoit un prélèvement de l'impôt directement sur le salaire. L'impôt sera calculé sur les revenus de l'année en cours et non plus ceux de l'année précédente. Chez les salariés, l'impôt sera prélevé par l'employeur. Chez les retraités, la collecte sera réalisée par la caisse de retraite. Les travailleurs indépendants verseront, quant à eux, un acompte mensuel ou trimestriel, calculé en fonction de leurs revenus des mois précédents.